

Toulouse : Sarkozy cible les lecteurs des sites "terroristes" et "violents"

Créé le 22-03-2012 à 17h48 - Mis à jour à 23h04 15 réactions



Par Boris Manenti
Journaliste

Le président-candidat promet de les "punir pénalement". De quoi craindre un espionnage massif du web français.

Recommander

110

Tweeter

8

4

Share

1

Envoyer

RÉAGIR



Nicolas Sarkozy, à l'Élysée, après sa déclaration, jeudi 22 mars (FRANCE 2/SIPA)

Mots-clés : Nicolas Sarkozy, Toulouse, internet, loi, Code pénal, délit

A peine terminée, l'affaire du tueur de Toulouse donne lieu à une loi. Ou en tout cas à la promesse d'une loi.

Le président-candidat Nicolas Sarkozy a annoncé que "toute personne qui consultera de manière habituelle des sites internet qui font l'apologie du terrorisme, ou véhiculant des appels à la haine ou à la violence, sera punie pénalement".

Une annonce choc qui sonne comme une récupération des drames de Toulouse et de Montauban et qui laisse craindre la future mise en place d'une surveillance de l'internet français.

SUR LE MÊME SUJET

- » **SONDAGE.** "Après Toulouse, prudence sur la lectures des prochaines études d'opinion"
- » Sarkozy qualifie Mohamed Merah de "monstre" et de "fanatique"
- » Tuerie de Toulouse : des candidats et un président

"Une annonce compassionnelle"

"Nous sommes très inquiets des propositions de Nicolas Sarkozy", déclare Lucie Morillon, responsable du bureau internet de Reporters Sans Frontières (RSF). Elle poursuit :

Malgré toute l'émotion autour de cette tragédie, il ne faut pas se tromper de cible et plaider pour une surveillance généralisée du web en France. De même, les journalistes ne devraient pas être victimes de la lutte contre le terrorisme."

"Aujourd'hui, nous demandons des éclaircissements à l'Elysée sur ces déclarations et les intentions exactes du président-candidat", conclut Lucie Morillon.

Pas de doutes pour Jean-Claude Vitran : "ce n'est qu'un effet d'annonce" de Nicolas Sarkozy. Le responsable des questions de "liberté et technologies" à la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) dénonce "une annonce compassionnelle qui surfe sur la peur. Mais, encore une fois, ce sera une loi anti-constitutionnelle... Le pouvoir souhaite mettre en place un Etat policier qui sait tout de tout le monde", conclut-il.

"Pas simple à mettre en place"

Pour Me Sabine Lipovetsky, avocate spécialiste des nouvelles technologies, Nicolas Sarkozy souhaite "aller plus loin" que toutes les législations existantes en "sanctionnant la lecture 'habituelle' de sites terroristes". "Aujourd'hui, la loi permet de sanctionner seulement les éditeurs de contenus terroristes pour provocation à des crimes ou délits", précise-t-elle.

L'avocate du Cabinet Kahn & Associés voit dans le projet du président-candidat une volonté de "lutter plus efficacement contre le terrorisme" en s'inspirant des dispositions contre la pédopornographie. En effet, l'article 227-23 du Code pénal prévoit que "le fait de consulter habituellement un [site] mettant à disposition une image ou représentation [pédopornographique] est puni de deux ans d'emprisonnement et 30.000 euros d'amende".

L'inscription au Code pénal d'une telle infraction légitimerait dans un premier temps l'interpellation immédiate de toute personne ayant consulté un site internet incriminé, "ce qui peut permettre à la police dans une affaire de terrorisme d'agir vite quand elle n'a aucun autre élément tangible", explique un spécialiste juridique à l'AFP.

Reste qu'"une loi de cette nature ne sera pas simple à mettre en place et il faudra bien sûr veiller à ce qu'il ne soit pas porté atteinte aux libertés fondamentales", conclut Me Lipovetsky. Un aller-retour au Conseil constitutionnel peut-il déjà être prévu ?

"Pas très compliqué" techniquement

D'un point de vue technique, la mise en place d'une surveillance des internautes qui consultent régulièrement de ces sites "terroristes" ou "violents" ne sera "pas très compliquée", estime le blogueur Olivier Laurelli, dit "Bluetouff".

En effet, il s'agirait de mettre en place un système de surveillance sur la base d'un dictionnaire de mots-clefs. Concrètement, dès qu'un internaute tapera un mot-clef dans un moteur de recherches, il sera comparé à une base de données et, en fonction du mot saisi, la personne sera - ou non - tracée.

"La lecture des requêtes se fera sûrement du côté des fournisseurs d'accès qui n'auront pas leur mot à dire", précise le blogueur. Celui-ci y voit l'occasion pour les entreprises françaises de surveillance de "vendre leur technologie à la France comme une vitrine et ainsi se racheter une virginité" après les critiques sur la vente à la Libye de Kadhafi d'un système d'espionnage par le Français Amnesys.

La France va-t-elle vers une large surveillance ? Sur ce point, l'Elysée n'était, pour l'heure, pas en mesure d'apporter des précisions. On imagine toutefois qu'un tel système, s'il était validé législativement, coûterait plusieurs millions d'euros.



Par Boris Manenti
Journaliste